



RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA CLECT
Le 10 Septembre 2018 à 18 h 30
SALLE DE RÉUNION DE LA MAISON DE SERVICES

Monsieur Philippe LAGALLE, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges ouvre la séance et remercie les élus de leur présence.

ACQUEVILLE	RICHARDEAU Gérard
ANGOVILLE	SIMON Daniel
BARBERY	PISLARD Guy
BOULON	ALIAMUS Florence
BRETTEVILLE LE RABET	MONET Nathalie
BRETTEVILLE SUR LAIZE	FRANÇOIS Bruno
CAUVICOURT	LEGEAY Ginette
CAUVILLE	LECHARTIER Christine
CESNY BOIS HALBOUT	PERRIN Renny
CINTHEAUX	Absente
CLÉCY	BAR Michel
COMBRAY	HAVAS Roger
COSESSEVILLE	Absente
CROISILLES	Absent
CULEY LE PATRY	EUDES Marcel
DONNAY	Absent
ESPINS	LEMAURE Nadia
ESSON	MARTEL Francis

ESTRÉES LA CAMPAGNE	LEFEBVRE Gilles
FRESNEY LE PUCEUX	ALPHONSE Didier
FRESNEY LE VIEUX	DE COL Gilles
GOUPILLÈRES	HENRY Loïc
GOUVIX	LONGUET Martial
GRAINVILLE LANGANNERIE	BESNARD François
GRIMBOSQ	LONDES Lucienne
LA POMMERAYE	PARIS Jean-Luc
LE BÔ	Absente
LE BÔ SUR ROUVRES	MOLÉ Franck
LE HOM	LAGALLE Philippe
LE VEY	ORIoT Annick
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	TENCÉ Roger
MARTAINVILLE	MALHERE Michèle
MESLAY	LETONDEUR Nicolle
MOULINES	BRIÈRE Estelle
MUTRÉCY	VALENTIN Gérard
OUFFIÈRES	BÉZIADE Jacques
PLACY	Absent
SAINT GERMAIN LE VASSON	BOUGAULT Guylaine
SAINT LAMBERT	MOREL Daniel
SAINT LAURENT DE CONDEL	M. Chataigner Absent excusé
SAINT OMER	COURVAL Claudine
SANT RÉMY SUR ORNE	Absent excusé
SAINT SYLVAIN	CROTEAU Régis
SOIGNOLLES	FIEFFÉ Patricia
TOURNEBU	LEROUXEL Lydie
TROIS MONTS	CARRANO Christophe
URVILLE	GOUBERT Nicole

a) Monsieur Lagalle rappelle le rôle de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par le Conseil Communautaire, son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

b) Attributions de Compensation

Taxe Professionnelle

Il est rappelé qu'avant la fusion, la Communauté de Communes de la Suisse Normande était à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) alors que la Communauté de Communes du Cingal était à Fiscalité Additionnelle.

Pour la Communauté de Communes de la Suisse Normande les attributions de compensation ont été instituées au moment du passage à la T.P.U.

Au moment du calcul des attributions de compensation au passage à la T.P.U. liées à la suppression de la taxe professionnelle, la compensation versée ou reçue par les Communes correspondait à la différence entre le montant de la Taxe Professionnelle reçue par chaque Commune et la recette de T.H. et T.F. restituée par la Communauté.

Comme la T.P. a été supprimée, techniquement il n'est pas possible de réactualiser ces chiffres.

Les entreprises ne déclarent plus ces éléments (en particulier les EBM : équipements et biens mobiliers qui ont été supprimés) auprès des services fiscaux.

Compétence Scolaire

En 2012, au moment de la prise de compétence Scolaire par la Communauté de Communes de la Suisse Normande le montant estimé du transfert a été chiffré à 984 000.00 Euros avec la répartition sur trois critères définis par la C.L.E.C.T. :

- 1) 1/3 au nombre d'habitants,
- 2) 1/3 au potentiel fiscal
- 3) 1/3 au nombre d'élèves.

En partant du montant du transfert (984 000,00 Euros) et les critères institués à l'époque il est toujours possible à titre indicatif de réactualiser le tableau avec des données de 2018.

Dans le cadre de la réunion de C.L.E.C.T. prévue en début d'année 2019 ce tableau sera mis à disposition des délégués de la CLECT.

c) Calcul des charges transférées.

Il est rappelé la prévision des charges transférées définies à la réunion de CLECT du 5 Février

1) Relais d'assistance maternelle

-**Investissement** : pas de transfert de charges, l'emprunt s'est terminé au 1^{er} Janvier 2017
Transfert du bâtiment par la Commune du Hom, concrétisé par un procès-verbal de transfert.

Prise en charge par la Communauté de l'assurance du bien, des fluides au prorata des m2.

-**Fonctionnement** : le bilan des restes à charge pour la Commune du Hom sur les 3 derniers exercices a été fourni, soit :

2014 1 038.00 Euros

2015 645.00 Euros

2016 983.00 Euros

La moyenne est donc de : 888.67 arrondi à 890.00 par an, cette somme sera prévue dans le montant des attributions de compensation de la Commune du Hom, avec effet au 1^{er} Janvier 2018.

L'agent a été intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018

NB : Pour le RAM du Hom les subventions liées aux dépenses de 2017 seront versées sur l'année 2018. Par convention financière ces sommes seront à reverser à la Commune du Hom

2) Centre aéré d'Eté de Le Hom (géré par l'U. F. C. V.) Organisé dans les locaux du groupe scolaire Paul Hérault

La participation de la Commune du Hom était la prise en charge du ménage et l'encadrement des repas.

Deux agents rémunérés par la Commune (jeunes étudiants employés dans le cadre de jobs d'Eté) :

Valorisation : chaque jeune assurant 2 heures par jour pendant 6 semaines soit au total
(2 x 2 x 5 x 6) = 120 heures à 12.5 : Heures (salaire chargé)

Soit 1 500.00 / saison (donc par an)

Cette somme sera prévue dans le montant des attributions de compensation de la Commune du Hom, avec effet au 1^{er} Janvier 2018.

3) Centre de loisirs d'Eté de Clécy

Organisé dans les locaux du groupe scolaire de Clécy

-Fonctionnement : le bilan des restes à charge pour la Commune de Clécy sur les 3 derniers exercices a été fourni, soit :

2015	2 849.57 Euros
2016	-146.41
2017	4 063.85 Euros

Moyenne sur 3 ans 2 255.67 Euros arrondi à 2 256.00.00 Euros

Cette somme sera prévue dans le montant des attributions de compensation de la Commune de Clécy avec effet au 1^{er} Janvier 2018.

4) Point Info 14 : Dans les locaux de la Mairie de Bretteville sur Laize.

L'agent a été sous contrat CAE jusqu'au 31 Mars 2018. A compter du mois d'Avril cet agent a été intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes.

Le bilan financier pour l'année 2017 fait apparaître un équilibre de fonctionnement entre les dépenses et les recettes.

Cette opération étant neutre financièrement il n'y aura pas de calcul d'attributions de compensation.

5) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour 2018, il est proposé de prendre en charge les frais liés au service urbanisme (mise en place du PLU i.) Cette répartition à titre exceptionnel sera revue à la C.L.E.C.T. du début d'année 2019 Il est précisé que cette compétence imposée et obligatoire aurait vocation à être financée par l'impôt ou par un pourcentage de la Taxe d'Aménagement car ne relève pas d'un réel transfert de compétences.

Montant du marché initial	193 800 HT	
Montant du marché complémentaire	83 800 HT	
SOIT	277 600 amorti sur 10 ans, soit :	27 760.00
Salaire de Sylvain DELALOY		42 431.00
Soit :		70 191.00
Cette somme est à déduire des dotations versées par l'Etat		
Estimation de la dotation 2018		42 480.00
<i>Soit restant à charge pour 2018</i>		27 711.00

Montant de la compensation pour 2018, 27 711€ / 23 390 habitants soit = 1.18 € par habitant.

La Commission propose de retenir le montant de 1.18 Euros par habitant pour cette année 2018, ainsi que les attributions de compensation 2018.

(Voir tableau en annexe reprenant les chiffres définitifs des montants des attributions de compensation 2018 et des prévisions des attributions 2019)

Le montant des attributions de compensation sera revu en 2019 afin d'intégrer les nouvelles données de mise en place du P.L.U.I. ainsi que la prise en charge des dépenses liées à la modification des P.L.U.

Pour les frais liés à la modification des P.L.U des Communes, en attendant la mise en place du P.L.U.I, ces charges seraient réparties sur 5 ans avec de ce fait une réévaluation du prix par habitant fixé actuellement à 1.18 Euros.

En début d'année 2019, la Commission d'Evaluation des charges sera amenée aussi à travailler sur la prise de compétence garderie et transports scolaires.

Mises au vote, ces modifications et la nouvelle répartition des charges transférées sont adoptées par les membres présents.

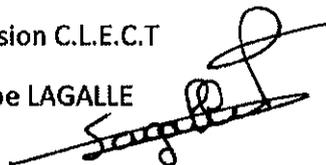
Ce rapport de la CLECT sera transmis aux Communes afin que les Conseillers Municipaux donnent leur avis sur ce rapport de la CLECT.

Le Hom, le 12 Septembre 2018

Le Président

de la Commission C.L.E.C.T

Philippe LAGALLE



Le Vice-Président

de la Commission C.L.E.C.T

François Besnard

